

ACRO
Association
pour le Contrôle de la
Radioactivité dans l'Ouest
Association loi 1901

L'ACRO a été créée à la suite de la catastrophe de Tchernobyl pour permettre au citoyen de s'approprier la surveillance de son environnement, mais aussi de pouvoir peser sur les choix technologiques. Dotée d'un laboratoire financé par le soutien des adhérents, la vente d'analyses et des subventions publiques, l'ACRO effectue des mesures de radioactivité gamma et bêta, ainsi que des mesures de radon. L'ACRO siège aussi dans de nombreuses commissions officielles. L'association publie une revue trimestrielle d'information - l'ACRONique du nucléaire -, organise des conférences publiques et tente de répondre à de nombreuses demandes de renseignements.

138, rue de l'Eglise
14200 Hérouville St Clair
Tél. : 02 31 94 35 34
Fax. : 02 31 94 85 31

<http://acro.eu.org>
acro@acro.eu.org

L'EPR N'EST PAS JUSTIFIÉ

Pour une autre politique énergétique

Nous sommes convaincus, comme beaucoup, que le défi énergétique sera un des défis majeurs du 21^{ème} siècle avec l'épuisement des ressources en pétrole et la menace du réchauffement climatique. En ne produisant que de l'électricité, le nucléaire ne peut avoir qu'un impact mineur sur ces problèmes.

Tant que les autorités se limiteront à penser en moyens de production réduits à une « alternative infernale » – nucléaire ou effet de serre – et non en utilisation de l'énergie, elles seront incapables de répondre au défi. La priorité de toute politique énergétique doit être la réduction de la consommation. Cela est proclamé par les pouvoirs publics et soutenu par les associations de protection de l'environnement, mais sans effets notables. Nous aurions donc préféré un large débat sur les économies d'énergie avec, à la clé, des mesures concrètes et des mesures réglementaires qui ne sont pas forcément populaires. Cela aurait été l'occasion de mettre en œuvre une expérimentation d'un véritable processus de démocratie participative beaucoup plus ambitieux que le débat actuel, afin de trouver une synergie entre les moyens techniques, individuels et collectifs à mettre en œuvre pour une meilleure utilisation de l'énergie qui ne soit pas source de conflit.

Malheureusement, il n'y en a que pour l'EPR qui, en servant d'alibi, va à l'encontre

de la nécessité de réduire notre consommation. Il va aussi renforcer la dépendance de la production électrique à une mono-industrie, alors qu'il est plus sûr stratégiquement et économiquement de diversifier les sources.

Le débat proposé n'est pas un débat énergétique, mais plutôt d'ordre industriel sur la pertinence de construire un « démonstrateur » d'EPR à Flamanville. C'était déjà une des conclusions des trois Sages chargés de piloter le Débat National sur l'énergie en 2003 : « *il est difficile, [...] de se faire une opinion claire sur son degré de nécessité et d'urgence. [...] Il a semblé que si le constructeur potentiel de l'EPR milite pour sa réalisation immédiate, c'est avant tout pour des raisons économiques et de stratégie industrielle.* ». Et l'un des sages, le sociologue Edgar Morin, a dans ce même rapport clairement tranché : « *Les centrales actuelles ne devenant obsolètes qu'en 2020, il semble inutile de décider d'une nouvelle centrale EPR avant 2010 [car rien] ne permet d'être assuré qu'EPR, conçu dans les années quatre-vingt, serait la filière d'avenir.* »

En effet, s'il y avait une urgence à produire de l'électricité, EDF aurait proposé un réacteur éprouvé du « palier N4 », comme il en existe déjà 4 en France et non un « démonstrateur » à tester.

Chantage à l'emploi

Les industriels veulent une « vitrine à l'exportation ». Le projet finlandais devrait être suffisant. Pour AREVA, « en l'absence de nouvelles commandes, l'ingénierie française serait privée de la taille critique, des moyens et des motivations nécessaires pour maintenir notre supériorité technologique ».

Alors pourquoi sous-traiter au Japon la construction des éléments les plus techniques du réacteur EPR finlandais, si « les équipes se dispersent, les savoir-faire s'estompent, les expériences acquises se diluent » comme le proclame la SFEN ? Le manque de travail n'est-il pas entretenu artificiellement pour faire du chantage à l'emploi ? La région n'est pas en reste en proclamant que « d'une durée de 6 ans et d'un coût de 3 milliards d'euros,

[le chantier de l'EPR] devrait générer près de 2 000 emplois sur la période ». Comme 2 000 personnes à 2000 €/mois pendant six ans coûtent (en multipliant par 2 pour tenir compte des charges) environ 500 millions d'euros, soit moins de 20 % de ce que devrait coûter la construction de l'EPR, il doit sûrement y avoir une meilleure façon de créer des emplois avec 3 milliards d'euros. Et, une fois en service, ce prototype n'emploierait plus que 400 personnes.

C'est malheureusement un classique dans nos sociétés de surabondance que d'entretenir le sentiment de rareté et de guerre, maintenant économique, pour maintenir un statu quo social et des aides publiques. Il n'est question que de « parts de marché

à conquérir », « retard français » ou « maintien de notre avance dans la compétition internationale » entraînant une surproduction et un gaspillage. Alors que la richesse atteinte permettrait à tous de mener une vie harmonieuse avec une organisation sociale différente, les défis écologiques imposent de mener une vie plus sobre, mais plus épanouie, car libérée de nombreuses peurs.

Là où de nombreuses associations de protection de l'environnement raisonnent en service public de l'énergie pour satisfaire les besoins primordiaux de l'humanité, les industriels ne rêvent qu'à produire plus en externalisant leurs nuisances. L'incompréhension est totale.

Pour le respect des principes fondamentaux

Mais un réacteur nucléaire n'est pas un produit industriel banal, c'est une installation à risques. Outre la possibilité d'un accident majeur, y compris suite à un attentat, l'EPR émettra des rejets radioactifs dans l'environnement, contribuera à l'irradiation des travailleurs du nucléaire et produira des déchets pour lesquels aucune solution n'est proposée. A tout cela, s'ajoute la nouvelle ligne à très haute tension et ses nuisances. L'EPR a beau être plus sûr, plus performant, plus... que ses prédécesseurs, ses risques viennent s'ajouter à ceux du parc nucléaire existant et pèseront sur les générations futures.

Ethiquement, nos sociétés ne devraient engager des processus industriels à risques que dans la mesure où ceux-ci n'affectent que ceux qui en ont fait le choix – en admettant qu'il y ait eu acceptabilité sociétale – mais aucunement les générations futures sur le très long terme, afin d'inscrire dans les faits **le principe de responsabilité** introduit par le philosophe Hans Jonas.

Même si elle n'est pas la seule, l'industrie nucléaire est antinomique avec ce principe à cause des déchets dangereux qu'elle lègue à nos descendants pour des siècles, voire des millénaires. Face aux risques, d'autres principes fondamentaux ont maintenant un cadre légal naissant en France qu'il nous paraît important d'appliquer.

La Charte de l'environnement, adossée à la constitution, stipule dans son article 5 le principe de précaution : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques encourus. »

Puisque les déchets nucléaires pourraient affecter de manière grave et irréversible l'environnement, est-il raisonnable d'en produire plus ? **Le principe de précaution** impose plutôt d'attendre d'avoir une solution pour ces déchets avant de se lancer dans la construction d'un nouveau réacteur. De plus, les accords de Sintra de la convention OSPAR pour la protection de l'Atlantique Nord imposent que les rejets radioactifs en mer tendent vers zéro. Les rejets de l'EPR vont venir s'ajouter à ceux des autres installations nucléaires.

Les risques spécifiques liés aux radiations ionisantes, pour lesquelles il est reconnu internationalement qu'il n'y a pas de seuil d'innocuité, ont aussi un nouveau cadre réglementaire. Le Code de la Santé Publique

- Partie Législative [première partie.- Protection générale de la santé - livre III.- Protection de la santé et environnement - titre III.- Prévention des risques sanitaires liés aux milieux - chapitre III. - Rayonnements ionisants] dans son 1^{er} article, stipule **le principe de justification** institué par la CIPR : « 1° Une activité nucléaire ou une intervention ne peut être entreprise ou exercée que si elle est justifiée par les avantages qu'elle procure, notamment en matière sanitaire, sociale, économique ou scientifique, rapportés aux risques inhérents à l'exposition aux rayonnements ionisants auxquels elle est susceptible de soumettre les personnes. »

Nous demandons donc que la loi soit appliquée et que l'on justifie l'EPR par rapport à une autre politique énergétique axée sur la sobriété. Nous avons la conviction qu'augmenter la surcapacité de production d'EDF dans un monde où l'ouverture à la concurrence ne va que contribuer à réduire ses parts de marché en France, ne peut se faire qu'au préjudice d'une véritable politique de maîtrise de la consommation de l'énergie.

C'est pour ces raisons que l'ACRO a pris position contre la construction du réacteur EPR à Flamanville ou ailleurs.